



DAFIP/22-914-174 du 10/01/2022

**REUNION D'INFORMATION : PRESENTATION DE LA FORMATION PREPARATOIRE AU  
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE  
(CAPPEI) 2022 - 1ER ET 2ND DEGRE**

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée à la création du CAPPEI - Arrêté du 21 décembre modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI - Circulaire MENE 2101543C du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Destinataires : Enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, IA DASEN, IEN ASH , chefs d'établissements

Dossier suivi par : M PARISI - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 97 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Mme CAMINADE, conseillère pédagogique académique ASH - Tel : 06 77 09 07 46

**Préambule :**

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il précise ainsi que quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que son environnement est adapté à ses besoins.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les modalités fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017 sont entrées en vigueur lors de la rentrée scolaire 2017 : celles-ci sont modifiées par la publication d'un décret et de deux arrêtés en décembre 2020.

La formation professionnelle spécialisée qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, d'une durée de 300 heures en amont de l'examen, est organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'Inspé de Lyon ou à l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

## **I – PUBLICS CONCERNES**

Les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires et établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie peuvent solliciter un départ en formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Cynthia CAMINADE, conseillère pédagogique académique ASH : [ce.miraep.cpush1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.miraep.cpush1@ac-aix-marseille.fr)

## **II – INFORMATIONS DES CANDIDATS :**

Une réunion d'information de région académique en collaboration avec les Inspés d'Aix et de Draguignan présentant la formation aura lieu :

**Mercredi 26 janvier 2022**

**14H00 – 16H00**

**en visio-conférence**

<https://visio->

[agents.education.fr/meeting/signin/62994/creator/4673/hash/8bb50fb935227d14911f46f3134526984d94f941](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/62994/creator/4673/hash/8bb50fb935227d14911f46f3134526984d94f941)

Un bulletin académique sera publié ultérieurement, afin de préciser les modalités de recueil de candidature pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. Les candidatures pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré seront recueillies par les DSDEN.

Une information complémentaire sera proposée dans chaque département à l'issue du recueil des candidatures.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Certification : modalités

Enseignant du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

Titulaire ou contractuel  
avec un contrat à durée  
indéterminé

Présentation des 3 épreuves

Enseignant du 2<sup>nd</sup> degré

Exerçant sur un poste  
relevant de l'ASH

Présentation de l'épreuve 1

Mesure transitoire durant  
5 ans à compter de 2017

Enseignant du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré

Justifiant de 5 ans d'exercice en tant  
qu'enseignant dont 3 dans le domaine de  
l'enseignement adapté ou de la scolarisa-  
tion des élèves en situation de handicap

VAEP: validation des acquis de l'expérience  
professionnelle

## Certification : organisation de l'examen

1

Séance pédagogique  
→ 1,5 h

- 45 minutes  
Séance dans le  
cadre d'exercice
- 45 minutes  
Entretien

Pause 15 min

2

Dossier de pratique  
professionnelle → 1 h

- 15 minutes  
Présentation  
du dossier
- 45 minutes  
Entretien

3

Entretien «personne-  
ressource» → 0,5 h

- 10 minutes  
Témoignage
- 20 minutes  
Entretien

## Certification : cadre et attendus

Un document unique pour la région académique, qui définit pour chaque épreuve :

- ◆ Attendus réglementaires
- ◆ Critères d'évaluation
- ◆ Conseils
- ◆ Référence aux textes et au référentiel de compétences d'un enseignant spécialisé



Certificat d'aptitude  
professionnelle aux  
pratiques de  
l'Éducation inclusive

CAPPEI

Formation professionnelle spécialisée  
Certification

Mission de région académique pour la scolarisation  
des élèves à besoins éducatifs particuliers

# CAPPEI

Décret du 10 février 2017 modifié  
Arrêtés du 10 février 2017 modifiés  
Circulaire MENE2101543C du 12 février 2021

## Objectif

Veiller aux parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou de maladie

## Formations

- Formation professionnelle spécialisée conduisant aux épreuves du certificat
- Actions spécifiques : candidats libres, épreuve 1, VAEP
- Modules d'approfondissement ou de perfectionnement en formation continue pour répondre à un changement de contexte d'exercice ou besoin de perfectionnement
- Modules d'initiative nationale

## Certification

- A l'issue de la formation professionnelle spécialisée
- Par validation des acquis de l'expérience professionnelle
- En candidat libre
- Par mesure transitoire jusqu'en 2022

*Tout enseignant du Capa-SH ou du 2 CA-SH  
est titulaire du Cappei*

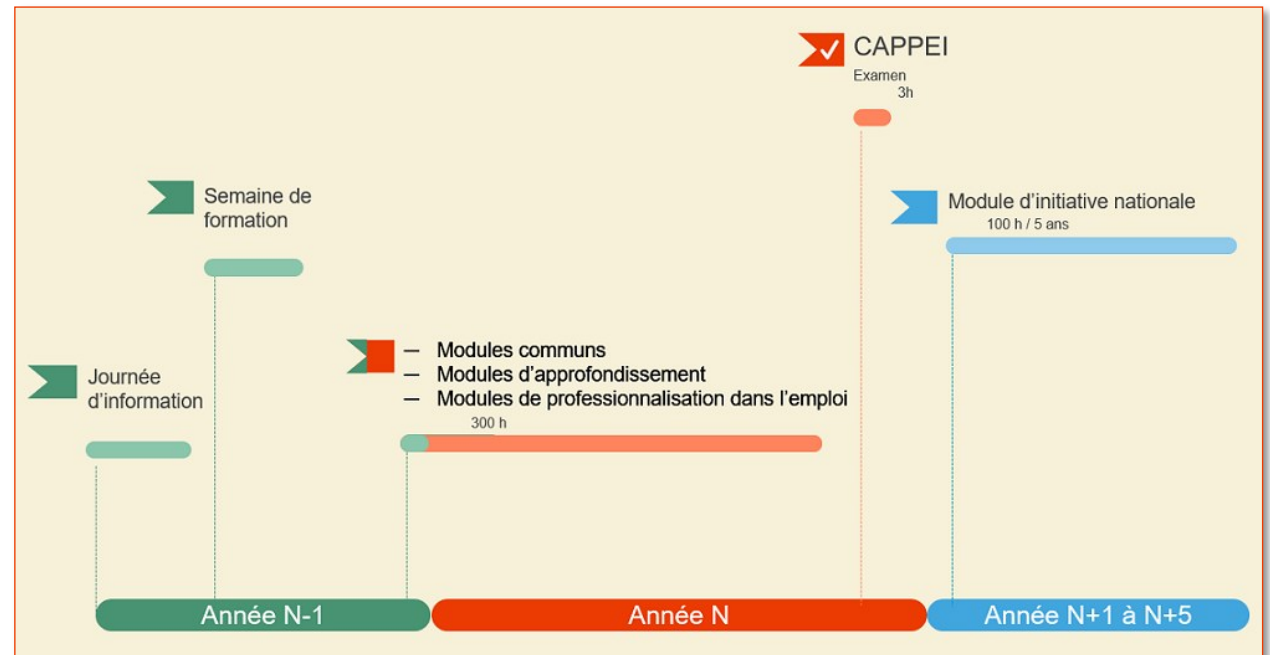


# La formation professionnelle spécialisée

Une formation ouverte aux professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés adossée à un contexte d'enseignement spécialisé

Une formation modulaire

Un accompagnement coordonné dès l'année N-1



Des fiches repères pour accompagner la formation :



• Elaborer le dossier professionnel



• Se constituer personne ressource

• Mission du tuteur d'un professeur en formation

• Mission du tuteur d'un professeur en VAEP



[www.ash.ac-aix-marseille.fr](http://www.ash.ac-aix-marseille.fr)



Vous y trouverez un vademecum pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, les textes officiels en vigueur, les actions en partenariat...

Mais aussi des informations sur les parcours des élèves, les formations existantes, les répercussions des troubles sur les apprentissages.